

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
Par voie électronique
5 février 2016**

Résolution PC/Electronique/2016/1

Processus révisé de soumission et d'examen des rapports d'avancement à mi-parcours et des demandes de financement supplémentaire

Où :

1. À travers la Résolution PC/12/2012/2, le Comité des Participants (CP) a adopté les processus de soumission et d'examen des rapports d'avancement à mi-parcours et des demandes de financement supplémentaire décrits dans la Note 2012-7 rév de la FMT ;
2. Lors de sa vingtième réunion, le CP a décidé de réviser la Note 2012-7 rév de la FMT de façon à ce que la soumission et l'examen des rapports d'avancement à mi-parcours et des demandes de financement supplémentaire soient effectués de façon virtuelle par défaut et que toutes les décisions applicables soient adoptées conformément à la Section VI du Règlement intérieur ;
3. La Section VI du Règlement intérieur prévoit qu'une action exigée ou autorisée à être adoptée lors d'une réunion du Comité des Participants peut être adoptée sans réunion, de façon électronique et sur une base de non-objection et
4. Nonobstant le paragraphe 2 ci-dessus, un Pays REDD Participant peut présenter son rapport d'avancement à mi-parcours et/ou sa demande de financement supplémentaire en personne lors d'une réunion du CP s'il le souhaite, conformément à la Note 2012-7 rév de la FMT révisée et toute décision applicable sera adoptée le cas échéant conformément à la Section X du Règlement intérieur.

Le Comité des Participants,

1. Décide d'adopter la Note 2012-7 rév de la FMT révisée. La Note 2012-7 rév de la FMT peut être modifiée ultérieurement si nécessaire et la FMT doit informer le CP en cas d'amendement supplémentaire.